

**MAIRIE DU 7<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT**

**CONSEIL DU 7<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT**

**PV N° 01/07/16**

**PROCÈS-VERBAL**

*Sous forme de compte rendu de la réunion du  
Conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> février 2016*

Le Conseil d'arrondissement s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie du 7<sup>e</sup>, salle Edouard FREDERIC DUPONT, le lundi 1<sup>er</sup> février 2016 à 18h30, sous la présidence de Madame Rachida DATI, Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement.

**Étaient présents :**

Madame Laurence AMAND, Monsieur Pierre BAILLOT D'ESTIVAUX, Monsieur René-François BERNARD, Madame Marguerite CHEVREUL, Madame Rachida DATI, Madame Josiane GAUDE, Monsieur Thierry HODENT, Madame Philippine HUBIN, Monsieur Marc LAROCK, Monsieur Olivier LE QUERE, Monsieur Christian LE ROUX et Monsieur Yves POZZO di BORGIO.

**Étaient absents et excusés :**

Madame Emmanuelle DAUVERGNE ayant donné pouvoir à Madame Rachida DATI ;

Monsieur Christophe POISSON ayant donné pouvoir à Madame Josiane GAUDE ;

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30 par Madame Rachida DATI, Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux juniors et à Monsieur LE BIDOIS, leur responsable.

Madame le Maire souhaite également la bienvenue à Monsieur Marc LAROCK à la suite de la démission de Madame Capucine EDOU.

**1 – Désignation du secrétaire de séance. 07 2016 001**

*Rapporteur : Mme Rachida DATI*

Madame le Maire informe le Conseil avoir reçu un pouvoir de Madame Emmanuelle DAUVERGNE en son nom et de Monsieur Christophe POISSON pour Madame Josiane GAUDE. Madame le Maire propose de désigner comme secrétaire de séance Madame GAUDE et comme secrétaire auxiliaire la DGS, Nathalie BADIER.

**Cette proposition est adoptée à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération 07 2016 001**

**Pour : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**Ne prend pas part au vote : /**

**2 - L'adoption de la procédure d'urgence. 07 2016 003**

*Rapporteur : Mme Rachida DATI*

Madame le Maire propose d'adopter la procédure d'urgence afin de pouvoir examiner l'ordre du jour complémentaire :

- Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations. **2016 DLH 59**

**Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération 07 2016 003**

**Pour : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**Ne prend pas part au vote : /**

### **3 - L'approbation du Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2015. 07 2016 002**

*Rapporteur : Mme Rachida DATI*

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2015.

**Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération  
07 2016 002**

**Pour : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**Ne prend pas part au vote: /**

### **4 – Paris Jeunes Vacances - poursuite du dispositif. 2016 DJS 107**

*Rapporteur : Mme Josiane GAUDE*

Madame le Maire donne la parole à Madame GAUDE, en l'absence de Monsieur POISSON.

Madame GAUDE indique que la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances repose sur l'engagement conjoint de permettre le financement de vacances encadrées pour les jeunes n'ayant pas les moyens de partir autrement.

Depuis l'année 2012, la dimension sociale du dispositif s'est affirmée afin qu'en bénéficient, en priorité, les jeunes qui connaissent les situations sociales les plus difficiles. Depuis 2012 également, Paris Jeunes Vacances a été élargi aux mineurs à partir de 16 ans.

Le bilan du dispositif est positif. Madame GAUDE souhaite poursuivre, en 2016, sa mise en œuvre dans les mêmes conditions, et verser aux lauréats les aides financières qui leur seront attribuées sur proposition des jurys d'arrondissement.

Chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale. Pour le 7<sup>e</sup> arrondissement, l'enveloppe, pour 2016, est de 3 300 euros, sur l'ensemble de 151 500 euros mis à disposition pour l'ensemble des arrondissements parisiens.

**Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération  
2016 DJS 107**

**Pour : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**Ne prend pas part au vote: /**

**5 – Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement 116, rue de Grenelle (7e). Permis de construire.**  
**2016 DPA 2**

*Rapporteur : M. René-François BERNARD*

Monsieur René-François BERNARD rappelle que dans le cadre du PSMV 7<sup>e</sup>, la façade arrière sur jardin de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement est classée à l'inventaire complémentaire des Monuments Historiques depuis 1926. Seul l'Hôtel du Petit Villars qui abrite le collège-lycée Paul Claudel-Hulst, situé au 118 rue de Grenelle, est classé aux Monuments Historiques.

La Mairie de Paris envisage de réaliser le remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement. Ces travaux répondent, d'une part, aux besoins de mise en œuvre de l'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP), le jardin n'étant accessible, depuis la mairie, qu'au moyen d'emmarchements, et d'autre part à la conservation du patrimoine municipal, par le remplacement des menuiseries extérieures anciennes par des ouvrages présentant une meilleure performance thermique et acoustique.

Le programme des travaux prévoit :

- Le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures bois à l'identique, avec un double vitrage. La réfection des persiennes en bois,
- La mise en place d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite au droit de la façade côté jardin. Le coût d'investissement global prévisionnel de cette opération est estimé à 910 000 euros TTC.

Monsieur BERNARD propose donc d'approuver la demande de permis de construire en vue des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie du 7<sup>e</sup> et de mise en place d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite au niveau de la façade du jardin

Madame le Maire reconnaît des « travaux vertueux », mais chers. Elle regrette les montants élevés des travaux engagés depuis 2008 à la mairie du 7<sup>e</sup>. Elle souhaite que la DPA trouve des prestataires moins onéreux pour réaliser ces travaux

**Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération**

**2016 DPA 2**

**Pour : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**Ne prend pas part au vote: /**

**6 – Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d’usage de locaux d’habitation ainsi que les principes déterminant les compensations. 2016 DLH 59**

*Rapporteur : Mme Josiane GAUDE*

Madame GAUDE indique que dans le cadre du Pacte Priorité Logement, de nombreux ateliers se sont tenus au cours du second semestre 2015. Ils ont débouché sur la remise d’un rapport à la Mairie de Paris, en concertation avec les professionnels.

Grâce aux mesures identifiées, la Ville de Paris a relevé en 2015 son objectif de mandature de 200 000 à 250 000 m<sup>2</sup> de logements produits par la transformation de bureaux. Outre la mesure d’exonération de taxe foncière qui fait l’objet des projets de délibération, il a également été proposé d’introduire, pour encourager les investisseurs, la possibilité de revenir à un usage de bureau pendant une durée de 15 ans, sans autorisation spécifique.

Ces deux mesures nécessitaient des modifications législatives demandées par la Mairie de Paris au Gouvernement, qui les a acceptées. Il appartient désormais au Conseil de Paris de délibérer pour les rendre applicables à Paris. Lors de la séance des 17, 18 et 19 novembre 2014, un nouveau règlement municipal a été adopté fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d’usage de locaux d’habitation applicables pour les dossiers déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Lors de la séance du 23 novembre 2015, dans un souci de sécurité juridique, il a également été adopté une modification technique de ce règlement.

Il est proposé aujourd’hui de compléter ce règlement en introduisant le dispositif de changement d’usage temporaire de locaux à un autre usage, par exemple bureau, en habitations créées par la Loi pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques.

Cet additif donne la possibilité à la collectivité de créer un régime permettant aux propriétaires de locaux à usage autre qu’habitations, bureaux et commerces de changer, sur simple déclaration, cet usage en habitation pour une durée maximum de 15 ans.

C’est pourquoi, il est proposé d’introduire ce dispositif dans le règlement municipal pour la création d’un article 10 nouveau, afin qu’il puisse s’appliquer à Paris. Si, dans le délai de 15 ans, le propriétaire ou toute personne autorisée par lui ne déclare pas le retour à l’usage initial, le local concerné perdra définitivement son usage initial et devra être maintenu à usage d’habitation, sauf à obtenir une autorisation délivrée dans les conditions fixées par le règlement municipal.

**Un avis favorable est donné à l’UNANIMITÉ des votants au projet de délibération**

**2016 DLH 59**

**Pour : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**Ne prend pas part au vote: /**

## 7 – Communication sur les travaux du groupe de travail sur la réforme du statut de Paris.

Madame le Maire Rachida DATI indique que la Maire de Paris a lancé en octobre 2015 plusieurs chantiers portant sur la modification du statut de Paris. Plusieurs réunions de travaux ont eu lieu depuis le mois d'octobre dernier où madame le Maire a souhaité que le 7<sup>e</sup> arrondissement soit représenté.

La Maire de Paris souhaite proposer au gouvernement les orientations choisies et les soumettre au Parlement dans le courant de l'année 2016.

La Maire de Paris souhaite également proposer trois vœux au prochain Conseil de Paris du 15 février :

- le premier concernera l'aboutissement de la fusion entre la Ville de Paris et le Département de Paris ;
- le second portera sur le regroupement des arrondissements les moins peuplés et l'élargissement des compétences des maires d'arrondissement ;
- le troisième proposera enfin une meilleure répartition des compétences entre l'Etat et la Ville de Paris.

La Ville de Paris est perçue par l'ensemble des citoyens et des acteurs politiques, économiques et culturels comme une entité unique. Or, les particularités du statut de Paris font que deux collectivités cohabitent encore aujourd'hui sur ce même territoire : une commune et un département. Cette coexistence conduit à un système administratif et financier complexe. La fusion Ville/Département serait rendue possible par l'article 72 de la Constitution, qui permet au législateur de créer des collectivités territoriales.

Pour les Parisiens comme pour les associations, le département n'est plus identifiable : tout d'abord parce il n'y a pas d'élection départementale à Paris et ensuite parce que les démarches administratives engagées auprès de la Ville de Paris s'opèrent à travers des guichets uniques. La fusion des deux collectivités va les systématiser.

La solution la meilleure sur le plan juridique serait de conforter le statut particulier de la commune de Paris qui absorberait le département : elle aurait pour conséquences de conserver l'architecture de la Loi organisant Paris, Marseille et Lyon en arrondissements et de ne pas avoir d'incidence sur l'appartenance de la commune à la métropole du Grand Paris.

Deuxième objectif, le regroupement des arrondissements les moins peuplés et un élargissement des compétences des maires d'arrondissement. L'organisation de Paris en 20 arrondissements date de 1860.

Elle est fondée sur des principes juridiques historiques qui n'ont pas évolué et qui prennent mal en compte la représentativité électorale des Parisiens. Les écarts de population entre les 20 arrondissements parisiens sont considérables : le moins peuplé (1<sup>er</sup>) compte près de 15 fois moins d'habitants que le plus peuplé (15<sup>e</sup>).

Un tel déséquilibre démographique n'existait pas lors de la création des arrondissements parisiens qui étaient tous peuplés également au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui, ce déséquilibre démographique ne se manifeste qu'à Paris : à Marseille, cet écart n'est que de 1

à 5 entre les 16 arrondissements. A Lyon, l'écart démographique entre les 9 arrondissements n'est que de 1 à 3.

Ces écarts de population ont d'ailleurs déjà amené Paris à revoir, partiellement, la répartition du nombre d'élus Conseillers de Paris dans un certain nombre d'arrondissements en 2013 à la demande du Conseil Constitutionnel pour garantir une meilleure représentativité des habitants au Conseil de Paris. Le 7<sup>e</sup> arrondissement est ainsi passé de 5 à 4 Conseillers de Paris et de 15 à 14 élus d'arrondissement.

La Maire de Paris ne souhaite pas supprimer les arrondissements parisiens - de fait les codes postaux actuels ne seraient pas modifiés - mais simplement d'unifier la représentation politique et l'organisation administrative des arrondissements moins peuplés. Cela permettrait de regrouper des services pour améliorer leur efficacité et réunir des compétences afin de rendre plus efficace pour les Parisiens le service public à Paris. Cela passe par une meilleure répartition des moyens humains et budgétaires sans porter atteinte au lien de proximité entre les Parisiens, les élus et les services administratifs qu'offre l'arrondissement.

L'organisation politique de demain pourrait reposer sur 17 conseils d'arrondissement(s) avec le regroupement des quatre premiers arrondissements (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>) A l'issue de la concertation engagée dans le cadre du groupe de travail, ce schéma de regroupement est apparu le plus neutre sur l'équilibre politique actuel entre majorité et opposition dans la représentation au Conseil de Paris.

D'autres scénarios ont été étudiés (notamment rapprochement 5<sup>e</sup>-6<sup>e</sup>-7<sup>e</sup> & 8<sup>e</sup>-9<sup>e</sup>), mais ils présentent un risque de modifier l'équilibre politique au sein du Conseil de Paris, en faveur de la majorité municipale actuelle. Ces scénarios ont été écartés.

Dans l'hypothèse d'un rapprochement de ces arrondissements, la population totale du secteur s'élèverait à 104 621 habitants. L'écart de population entre les arrondissements passerait donc de 1 à 15 actuellement à 1 à 6. Le rapprochement 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> arrondissements réduit le nombre de maire d'arrondissement(s) de 20 à 17, soit, sur la base des résultats des élections municipales de mars 2014, 9 avec une majorité PS-Verts contre 11 actuellement, et 8 au lieu de 9 pour l'opposition LR-UDI.

La Maire de Paris indique également vouloir renforcer les pouvoirs des maires d'arrondissement. L'ensemble de ces mesures devront impérativement être accompagnées des moyens financiers et humains adéquats.

- *sur la propreté* : renforcer le rôle des conseils d'arrondissement dans la définition des plans de propreté et créer une dotation budgétaire d'investissement propre aux maires d'arrondissements pour l'acquisition de matériels adaptés aux spécificités du territoire ;
- *sur la politique de la Ville* : déléguer à chaque maire d'arrondissement une enveloppe de subventions sur les principales thématiques : culture, vie associative, jeunesse et affaires scolaires ;
- *sur les occupations du domaine public* : autoriser automatiquement les demandes de ventes au déballage formulées par les maires d'arrondissement et inclure l'obligation de consultation des maires d'arrondissement dans le CGCT ;

- *sur la délivrance des titres d'identité, du PACS ou sur les affaires funéraires* : transférer la compétence préfectorale à la Mairie de Paris, exercée au sein des mairies d'arrondissement. De même pour les PACS, transfert des tribunaux d'instance vers les mairies d'arrondissement.

Cela étant, Madame le Maire indique que certaines dispositions ne conviennent pas :

- *sur la lutte contre les incivilités et sur les aides sociales* : La Maire de Paris souhaite privilégier les secteurs dits « prioritaires » dans Paris. Il ne faut pas que cela soit au détriment d'arrondissements comme le 7<sup>e</sup>
- *sur les subventions* : supprimer le système des fonds des maires qui reste le seul moyen donné pour aider les associations du 7<sup>e</sup> arrondissement
- *sur l'affichage associatif* : confier la responsabilité de l'implantation de nouveaux panneaux d'affichage aux maires d'arrondissement en transférant sur les états spéciaux d'arrondissement les coûts de fonctionnement et d'entretien. Les moyens nécessaires devront être fournis

Le troisième objectif de la réforme voulue par la Maire de Paris concerne l'évolution de la répartition des compétences entre l'Etat et la Ville de Paris et la reprise de certaines compétences de la Préfecture de police de Paris.

Le Sénateur Yves POZZO DI BORGO reconnaît qu'il s'est opéré beaucoup de changements sur l'architecture des collectivités territoriales. Concernant l'évolution de la répartition des compétences entre l'Etat et la Mairie de Paris et les compétences de la Préfecture de police de Paris, monsieur POZZO DI BORGO regrette l'absence de Police municipale à Paris.

Le statut de la Police de Paris est géré par un arrêté du Consulat en date du 12 Messidor An VIII au calendrier révolutionnaire (1<sup>er</sup> juillet 1800). Depuis cette date, monsieur POZZO DI BORGO estime que la Mairie de Paris a toujours inspiré de la méfiance à l'Etat, et tous pouvoirs de police lui sont refusés. Pourtant, la Mairie de Paris finance plus de 3 000 agents de surveillance parisiens (ASP), ainsi que des inspecteurs de sécurité au sein de la Direction de la Prévention et de la Protection (DPP) dont les pouvoirs restent très limités.

Monsieur POZZO DI BORGO indique avoir déposé avec les sénateurs Pierre CHARON et Philippe DOMINATI une proposition de loi, qui a été votée par l'ensemble de la majorité sénatoriale et le groupe écologiste au Sénat, afin de créer une Police municipale à Paris.

Monsieur POZZO DI BORGO regrette que la Maire de Paris ne veuille pas reconnaître la nécessité de créer une Police municipale. Il se réjouit cependant de la négociation entre madame Anne HIDALGO et le Préfet de police pour obtenir un transfert de compétences.

Monsieur POZZO DI BORGO souhaite également que les Mairies d'arrondissement, qui n'ont pas le statut de conseils municipaux, disposent de davantage de pouvoirs. Il souhaite que dès lors le transfert de pouvoirs de police effectué, une délégation du Maire de Paris aux Maires d'arrondissement s'opère en ce domaine.

Madame le Maire regrette que tous les groupes politiques du Conseil de Paris ne se soient pas associés au groupe de travail de la Mairie de Paris réuni sur ce sujet.



Monsieur Marc LAROCK précise que dans les propositions de la Maire de Paris, les forces de la Police nationale seraient concernées par toutes les questions liées à la sécurité des biens et des personnes, et les agents de la Ville auraient compétence sur le stationnement et la circulation automobile. Monsieur LAROCK estime que ces prérogatives sont en-deca de celles de polices municipales dans d'autres communes que Paris.

Monsieur Olivier LE QUERE précise qu'il existe des polices municipales armées et non armées, selon la volonté des maires.

Madame le Maire approuve et indique que si des adaptations sont possibles, les missions régaliennes de l'Etat par le biais des forces de police nationale sont d'assurer la sécurité intérieure et le maintien de l'ordre public.

### Questions diverses

Madame le Maire indique les futurs événements :

- La Chandeleur, le 2 février, toute l'après-midi à la mairie ;
- Le Conseil de quartier Invalides le 3 février à 18h30 ; celui de Saint-Thomas d'Aquin, le 8 février ; celui du Gros-Cailou, 10 février ;
- Le Concours de la meilleure mousse au chocolat aura lieu le 1<sup>er</sup> avril ; inscriptions à compter du 1<sup>er</sup> février ;
- Le Salon de l'Emploi et des Jobs d'été aura lieu le 10 février de 10h à 18h ;
- Une conférence sur la fin de vie, est organisée sous l'égide de Marguerite CHEVREUL, le 15 février de 15h à 21h à la Mairie ;
- Un grand tournoi et initiation aux jeux d'échecs aura lieu le 17 février de 13h30 à 17h30 ;
- La Journée de la Femme se déroulera autour d'événements les 8, 10, 12 et 13 mars à la Mairie ;
- Le Salon de la langue française aura lieu le 9 mars 2016, de 13h à 19h ;

Dernière information, le Grand prix de Paris de Formule E se déroulera le samedi 23 avril dans l'arrondissement pendant les vacances scolaires de printemps : il s'agit d'un grand événement international. Toutes les précautions ont été prises ; la consultation des élus a eu lieu ; la protection de l'environnement est prise en compte ; la course ne sera pas bruyante et se déroulera sur une seule journée et durera deux heures à partir de 16h00. Les habitants du 7<sup>e</sup> arrondissement sont invités. Le nombre de places sera restreint. Des places gratuites seront offertes notamment aux associations du 7<sup>e</sup> ; Cette première édition sera un test. En cas de succès, l'événement sera institutionnalisé et pérennisé dans le 7<sup>e</sup> arrondissement.

Les organisateurs ont d'importants moyens pour valoriser le site des Invalides. Ils exposeront les voitures de course dans la cour de la Mairie du 7<sup>e</sup> dans la semaine du 11 au 15 avril. Le groupe Michelin sera présent pour des animations. Des pilotes seront également présents : Bruno SENNA, Nicolas PROST, Nelson PIQUET Jr...

Le prochain conseil d'arrondissement aura lieu mardi 15 mars à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 19H01.

Le Secrétaire de Séance



Josiane GAUDE

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement



Rachida DATI